

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Commune de Moulins sur Orne

Parc éolien des Houdonnières *Consultation Publique*



c

Commission d'enquête : Président Jean TARTIVEL

Membres : Albane ROUMIER-LECOMTE et Didier SOYER

Rapport

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	4
1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	Situation du projet	4
1.3	Autorité organisatrice	4
1.4	Maitrise d'ouvrage	4
2	LE PROJET	4
2.1	Pièces administratives	4
2.2	Pièces techniques	5
2.2.1	Partie 1 Note de présentation non technique du projet	5
2.2.2	Partie 2 Liste des pièces à joindre au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ...	6
2.2.3	Partie 3 description de la demande	6
2.2.4	Partie 4 Le dossier	6
2.2.5	Résumé non technique de l'étude de danger.	7
2.2.6	Plans et documents graphiques	7
2.2.7	Plan	7
2.2.8	Accords et avis consultatifs	7
2.2.9	Capacités techniques et financières	7
2.2.10	Réponse à la demande de compléments	7
2.2.11	Avis de la MRAe et des PPA	12
2.2.12	L'avis de la MRAe	12
3	ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
3.1	Désignation de la commission d'enquête	12
3.2	Entretiens, réunions préparatoires.....	12
3.3	Organisation de l'enquête.....	13
3.4	Information du public	14
3.5	Participation du public.....	14
3.5.1	Réunions publiques	14
3.5.2	Permanences	14
3.5.3	Registre dématérialisé.....	14
4	LES OBSERVATIONS.....	15
4.1	Avis de la MRAe	15
4.1.1	Unification de l'étude	15
4.1.2	Compléter le résumé non technique	15
4.1.3	Tracé des voies de chantier et préservation des haies	15
4.1.4	Évaluation globale des impacts cumulés avec le projet existant	16

4.1.5	Distance des éoliennes par rapport aux haies	16
4.1.6	Mesure de réduction sur le calendrier des travaux.....	17
4.1.7	Système d'effroi - Plan de bridage	17
4.1.8	Suivis post-implantation et coordination avec le parc des Monts	18
4.1.9	Intégration paysagère – ZIP et photomontages.....	18
4.1.10	Réception acoustique et mesures de suivi	18
4.1.11	Évaluation du ressenti des habitants.....	19
4.2	Des PPA.....	19
4.2.1	Volet biodiversité.....	19
4.2.2	Réponse aux avis concernant le volet paysage.....	20
4.2.3	Réponse à l'avis de l'ARS	26
4.3	Les observations du public	27
4.3.1	Réponses aux observations sur le thème de l'environnement	27
4.3.2	Réponses aux observations sur le thème de la santé.....	28
4.3.3	Réponses aux observations sur le thème des impacts sur les élevages	29
4.3.4	Environnement paysager.....	30
4.3.5	Les incidences sur l'immobilier	31
4.3.6	Mix énergétique	31
4.3.7	Matériaux utilisés, recyclage et bilan carbone	32
4.3.8	Raccordement électrique.....	33
4.3.9	Contribution économique de l'éolien et du projet.....	33
4.3.10	Effet de sillage	34
4.4	Avis des communes.....	34
5	CONCLUSIONS.....	34

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet une consultation du public conformément à la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et au décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi.

La consultation publique, dont la durée est fixée à trois mois consécutifs, du lundi 03 novembre 2025 au mardi 03 février 2026 inclus sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société IEL ENR 156, pour l'exploitation d'un parc éolien au lieu-dit « les Houdonnières » – sur le territoire de la commune de MOULINS-SUR-ORNE.

1.2 Situation du projet

Le projet est situé sur la commune de Moulins sur Orne au lieu-dit « Les Houdonnières » et composé de trois éoliennes. Les trois machines sont disposées le long de la RD 15, la plus proche étant située à environ 200 m de la RD. Elles jouxtent le parc éolien voisin des « Monts » dont l'éolienne la plus proche est située à 420 m au Nord et composé de quatre machines mises en service en 2023.

1.3 Autorité organisatrice

Monsieur le Préfet de l'Orne, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement.

1.4 Maitrise d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MOa) et futur exploitant est la société IEL ENR 156 41 ter boulevard Carnot 22000 Saint Briec. Cette société est une SAS détenue à 100 % par la société Initiatives Energies Locales (IEL) basée boulevard Carnot à Saint-Briec qui dispose de deux agences, à Pont Saint Martin (44) et Saint Jacques de la Lande (35)

2 LE PROJET

2.1 Pièces administratives

- ✓ Arrêté n°1122-25-20-078 de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 13 octobre 2025 qui fixe les dates :
 - D'ouverture et de clôture de la consultation publique (3 novembre 2025 et 3 février 2026).
 - Les lieux, et les moyens dématérialisés de consulter le dossier
 - Les adresses postales et courriel de dépôt des observations

- Les jours et heures des réunions publiques d'ouverture et de clôture de la consultation, respectivement : le mercredi 12 novembre 2025 et 22 janvier 2026.
- Les conditions et lieux d'affichage de l'avis d'enquête

✓ Avis d'enquête

Il précise les lieux et conditions de consultation du dossier et les permanences de la commission d'enquête.

2.2 Pièces techniques

Les documents présentés le plus souvent au format A3 sont clairs, documentés, détaillés et structurés.

2.2.1 Partie 1 Note de présentation non technique du projet

Document de 85 pages qui présente le contexte général de l'éolien puis détaille le projet

- ✓ Présentation de la société mère : le groupe IEL, de ses dirigeants, des références de la société dans le domaine de l'éolien, de sa filiale à 100% IEL ENR 156 porteur du projet des Houdonnières. Les intervenants externes sont également précisés dans le document.
- ✓ Localisation du site éolien : Choix du site à l'échelle de la CdC et conformité avec les documents de gestion de l'énergie, du climat et d'urbanisme.
- ✓ Scénario d'implantation envisagés qui définit la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- ✓ Scénarios d'implantation envisagés et choix du projet après comparaison multicritères : **3 éoliennes diamètre du rotor 150m, hauteur de moyeu 125m, surface permanente 14015 m² longueur de raccordement 1615m.**

Située au sud du parc éolien des « Monts » exploité par IEL cette extension devient une densification énergétique.

- ✓ Description du projet : 3 aérogénérateurs de puissance individuelle de 6 MW de hauteur hors tout de 200 m (moyeu à 125 m et pales de rayon 75m). La production annuelle est estimée à 39,5 millions de KWh qui assurent la consommation annuelle de 11285 foyers.
- ✓ Périmètres d'études
- ✓ Principales conclusions de l'étude d'impact
- ✓ Synthèse des mesures ERC
- ✓ Etude de Danger
- ✓ Conclusion générale

2.2.2 Partie 2 Liste des pièces à joindre au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Ce document reproduit le document cerfa N°15964*02 qui précise notamment les opérations concernées par cette demande, et son annexe 1 qui liste les renseignements à fournir dans le cadre de la DAE

2.2.3 Partie 3 description de la demande

Ce document reprend en les détaillant les documents à produire dans le cadre d'une demande d'autorisation pour exploiter une ICPE en allant jusqu'au démantèlement des installations et en précisant les nouvelles procédures induites par la loi « industrie verte »

2.2.4 Partie 4 Le dossier

2.2.4.1 *Résumé non technique de l'étude d'impact*

Ce document reprend les éléments de la note de présentation non technique du projet en le complétant par une synthèse des mesures ERC et sans reprendre les études de danger. Il est complet et documenté.

2.2.4.2 *Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE sur un projet éolien.*

Ce document après la présentation et la justification du projet détaille les impacts du projet et de ses variantes sur le plan socioéconomique. Ce document très dense contient 573 pages au format A3 dont les pièces annexes qui sont des formulaires, certificats ou modèles de contrats.

L'impact sur le milieu naturel la flore, les habitats, la faune est examinée à partir de l'état initial de ces milieux puis de l'analyse des impacts du projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

De même, pour les paysages et le patrimoine, à partir d'une méthodologie et de l'état initial, la définition du projet par les paysages et l'analyse des impacts paysagers, IEL propose les mesures compensatoires.

Le même schéma est proposé pour les mesures acoustiques, la santé , le climat et la qualité de l'air, l'eau le sol et le sous-sol : conteste réglementaire, état initial, analyse des impacts et mesures ERC.

Avant les annexes, le document donne ses conclusions sur chaque sujet pris en compte.

2.2.4.3 *Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement*

Ce document équivalent en taille et en volume est le catalogue des photomontages utilisés sur le projet par IEL. Il présente la méthodologie utilisée, la liste des prises de vue et leur localisation.

2.2.5 Résumé non technique de l'étude de danger.

Ce document après identification des enjeux du site d'implantation sur le projet identifie les potentiels de dangers du projet. Suite à l'analyse des retours d'expérience, IEL propose une étude détaillée des risques et ses conclusions.

2.2.6 Plans et documents graphiques

Document contient les plans du projet, la cartographie des infrastructures, la carte de localisation des points de vue, les documents graphiques pour l'insertion du projet et les photographies de l'environnement proche et lointain.

2.2.7 Plan

Ce document est un plan au 1/2000 et format A0 des installations existantes des Monts et celle prévue des Houdonnières.

2.2.8 Accords et avis consultatifs

IEL a produit les bordereaux de réception des mairies concernées par les obligations du pétitionnaire au regard de la loi ASAP. Le document contient également les demandes de servitudes près de la DGAC, SDRCAM et des services publics dans l'environnement du projet (GRT gaz, autoroute, orange, SFR, RTE).

Le document contient également les autorisations foncières des propriétaires des terrains à la fois sur la construction, l'exploitation et le démantèlement des installations, les extraits de la promesse de constitution de mesures environnementales et la réponse des gestionnaires suite aux demandes de travaux.

2.2.9 Capacités techniques et financières

Ce document détaille l'intervention d'IEL (SAS Initiatives et Energies Locales) dans le projet sera exploité par la SARL IEL 156 spécifiquement créée pour cette mission, sachant que la maison mère et ses filiales apportent les garanties techniques et financières qui permettent la réalisation du projet, son exploitation et son démantèlement.

2.2.10 Réponse à la demande de compléments

Le présent document vise à apporter les éléments de réponse aux différentes remarques et demandes de compléments formulées par la DREAL dans son courrier du 01 avril 2025. Elle permet également d'indiquer que certaines demandes trouvent leurs réponses dans le dossier initial. Les justifications sont illustrées par des extraits de l'étude d'impact. IEL ENR 156 s'attache à fournir les précisions et justifications nécessaires afin de permettre la poursuite de l'instruction du dossier dans les meilleures conditions.

2.2.10.1 Conformité de l'installation avec les documents d'urbanisme

Le pétitionnaire développe sur 2.5 pages la conformité du projet éolien avec le RNU applicable sur la commune de Moulins sur Orne considérant que la commune dispose d'une carte communale.

2.2.10.2 Volet biodiversité

- ✓ Il n'est pas indiqué si le parc des Monts a fait l'objet de nouveaux suivis environnementaux en 2024. si cela est le cas, les résultats sont à intégrer au dossier.

IEL précise que le projet des monts a fait l'objet d'un suivi d'activité de l'avifaune et des chiroptères d'activité 2024 et en précise les résultats .

- ✓ A la demande de la DREAL de consulter les associations naturalistes locales, GONm, GMN, LPO le pétitionnaire précise que le bureau d'étude retenu est un prestataire indépendant reconnu avec une solide expertise et une bonne connaissance des enjeux écologiques.

Le BE a intégré de nombreuses données fournies par les associations précitées.

- ✓ En ce qui concerne l'état initial des chiroptères, IEL précise les habitats sur une carte et reprend les éléments du dossier ***et justifie ainsi le fait de ne pas rehausser le niveau d'enjeu de ces espèces.***
- ✓ Impacts bruts sur les habitats, la DREAL demande si la possibilité d'éviter l'arrachage de 60m de haie n'est toujours pas envisagée. C'est pourtant la première étape de la séquence ERC. S'il ne s'avère pas probable de faire autrement, une explication, la recherche d'autres solutions et les éventuelles difficultés de mise en place sont à présenter. ***IEL reste sur sa position de réutiliser les itinéraires mis en place sur le projet voisin des Monts.***
- ✓ Impacts bruts sur le site Natura 2000, la DREAL relève 2 impacts non nuls et non traités dans le dossier

IEL développe une argumentation qui constate un impact résiduel faible.

- ✓ La DREAL soulève l'impact brut sur l'avifaune en phase travaux.

IEL ajoute un oiseau non identifié comme nicheur certain et considère que les surfaces du projet sont négligeables par rapport à la surface de nidification du secteur et rappelle le dossier dans ses séquences de travaux qui évitent les périodes de nidification en déterminant les périodes défavorables.

- ✓ Effet barrière créé par une nouvelle rangée d'éoliennes perpendiculaire aux flux migratoires.

IEL considère cet effet comme faible et non caractérisé compte tenu du fait que le parc des monts parallèle et à environ 600 m ne génère pas cet effet.

- ✓ Impact sur les chiroptères en cas de travaux nocturnes.

Engagement formel d'IEL pour ne pas exécuter de travaux nocturnes en période d'activité des chiroptères.

- ✓ Les machines sont implantées à moins de 200 m des lisières contrairement aux recommandations Eurobats.

IEL considère que le projet respecte l'ensemble des recommandations des lignes directrices Eurobats.

- ✓ Mesures ERC pour le respect du calendrier des travaux notamment sur les arrachages de haies.

IEL s'engage de façon ferme à ne pas effectuer de travaux d'arrachage de haies et de terrassement entre le 1^{er} mars et le 31 août.

- ✓ Préciser le lieu de replantation des 150ml de haie en remplacement des 60 ml supprimés.

IEL précise ces emplacements sur des plans.

- ✓ Vous devez proposer un bridage couvrant au moins 90% des contacts à chaque période définie (ici printemps, été, automne) et 95% des contacts pour la noctule commune(espèce menacée). L'état initial explique que l'activité des chiroptères est enregistrée jusqu'à une vitesse de vent de 9m/s et à partir de 13° C, pourtant vous proposez de brider les éoliennes jusqu'à 6 m/s et à partir de 12° C. Le bridage ne semble donc pas correspondre à la réalité.

Pour plus de cohérence, le bridage doit être unifié pour l'ensemble des deux parcs de 7 éoliennes.

IEL propose le bridage d'avril à Octobre à 6,5 m/s et plus de 10° C ce 1h avant le coucher du soleil à 1h après le lever du soleil

- ✓ La plantation de plus de 2 km de haies bocagères est évoquée dans le Résumé Non Technique, (RNT) mais pas reprise au titre de la biodiversité dans l'étude d'impact. Pourtant la création de haies bocagères crée des opportunités pour la biodiversité qui gagneraient à être mise en avant.

La plantation de 2 Km de haies bocagères est une mesure proactive et volontaire qui s'inscrit dans le cadre d'une bourse aux arbres.

- ✓ La DREAL s'inquiète sur le suivi post implantation des oiseaux et des chiroptères de la contradiction entre le RNT et l'étude d'impact et préconise une fréquence plus soutenue et un suivi sur le parc entier des 7 éoliennes.

IEL se déclare liée à l'arrêté d'autorisation du parc des Monts et ne maîtrise pas à ce jour la mise en service des Houdonnières.

- ✓ Adapter le suivi de l'avifaune la première année sur plusieurs points : réalisé en parallèle des suivis de mortalité pour établir des corrélations, réalisé sur l'ensemble du parc des 7 éoliennes et le cas échéant prendre une mesure d'accompagnement pour protéger les éventuelles nichées de Busards Saint Martin.

IEL a mis en place une procédure d'alerte sur le parc des Monts et l'appliquera sur le présent projet avec engagement des deux exploitants concernés par le site.

- ✓ Il est estimé que l'impact du projet sur les migrations de l'avifaune cumulé aux autres parcs est faible car les mouvements migratoires sont diffus. Ils ont pourtant été évalués à « assez fort » suite au suivi de l'avifaune sur le parc des monts. Cet impact cumulé est à augmenter

IEL considère que la qualification de l'intensité d'un flux migratoire et l'évaluation de l'impact d'un projet sur ce flux sont deux analyses distinctes qui reposent sur des critères différents.

- ✓ Pour les chiroptères, l'impact cumulé en matière de mortalité d'espèces de haut vol est significatif. En effet, l'activité de la Noctule de Leisler est modérée à forte sur le parc des Monts

IEL considère que le bridage sur l'ensemble des parcs pour les chiroptères dans un rayon de 10 Km sont efficaces.

2.2.10.3 Compléments sur le volet paysage

- ✓ Si à certains endroits de l'étude la mention d'extension du parc éolien des monts apparaît , ce qui visuellement (et donc du point de vue paysager) est bien le cas du fait de leur proximité. La lisibilité de la composition de l'ensemble a été oubliée dans l'analyse des variantes et dans le choix retenu des hauteurs totales, et des inter distances entre les machines des deux parcs éoliens sont incohérentes. Cette lisibilité qui correspond à l'aspect qualitatif est d'autant plus importante qu'elle a des impacts sur la perception de la saturation visuelle qui ainsi n'est pas prise en compte.

IEL précise qu'un même projet peut contribuer à des dynamiques différentes du paysage selon l'angle sous lequel il est vu et la distance des points de vue. Les secteurs qui verront apparaître les éoliennes suite à la construction du projet sont peu nombreux.

- ✓ Sur les photos illustrant les sensibilités des paysages, il sera plus compréhensible de localiser la ZIP pour que le lecteur comprenne comment la sensibilité a été appréciée. Pour les secteurs où le rôle de filtre est assuré par la végétation il conviendra également de produire des vues sans feuilles.

IEL précise que ces éléments sont pris en compte dans le dossier.

- ✓ La DREAL donne une liste de n° de photomontages réalisés en présence de feuilles et demande des vues comparant la visibilité avec ou sans feuilles.

IEL précise avoir réaliser de nouveau 25 photomontages.

- ✓ L'état actuel du paysage éolien est étudié de manière sommaire. Aucun document ne montre l'effet actuel de l'éolien sur les paysages : ni carte de visibilité , ni photographies. Ceci est d'autant plus regrettable que le projet s'insère dans un pôle éolien déjà constitué.

IEL réfute ces arguments en reproduisant des éléments du dossier.

- ✓ La DREAL regrette le traitement à minima de l'impact visuel du poste de livraison.

IEL s'engage à planter des essences locales autour du poste afin d'améliorer son insertion.

2.2.10.4 Avis de l'ABF

- ✓ Demande de photomontages en période hivernale, notamment s'agissant des points de vue où des masques végétaux seuls ont été identifiés (c'est-à-dire sans topographie pouvant masquer la vue). C'est par exemple le cas à la page 319 où une covisibilité est identifiée avec l'église de Loucé (« légèrement tronquée par l'épaisseur du boisement ») ou bien à la page 327 s'agissant du manoir de Commeaux. De la même façon, des prises de vues complémentaires doivent être produites pour l'église et le château de Cuy (page 329).

IEL a fourni des photomontages en période hivernale.

- ✓ Page 298 : pour la vue sur les monuments historiques de la ville d'Argentan depuis l'Est, une vue depuis la D916 au nord-est d'Argentan et depuis la D958 depuis le sud-est) est souhaitable. De la même façon, des prises de vue depuis le sud/sud-ouest (D916 ou D924) vers le bourg d'Ecouché (étude photo p320) sont souhaitables, compte tenu de la faible topographie.

IEL a fourni des photomontages en période hivernale et reproduit un extrait du tableau récapitulatif illustrant l'absence de covisibilité depuis les MH d'Argentan.

- ✓ p317 : une prise de vue plus rapprochée du château d'Avoine doit être ajoutée. Il n'est quasiment pas dans le champ de vision du point de vue proposé (prise de vue n° 31).

IEL a fourni de nouveaux photomontages

- ✓ p323 : concernant la photographie n°55, une prise de vue plus à l'ouest doit être proposée pour prendre en compte l'église protégée au titre des monuments historiques de Vaux le Bardoult ;

IEL a fourni de nouveaux photomontages

- ✓ Sur l'ensemble des prises de vue : indiquer un repère permettant de visualiser où se situe le futur parc, et jusqu'à quelle hauteur les mâts ainsi que les pales seront visibles (comme c'est le cas par exemple aux photomontages de la page n°317 : des repères sont visibles pour les parcs existants).

IEL estime que : la vue du parc existant sur les photographies de l'état initial permet clairement de situer l'emplacement de la ZIP et que la méthodologie retenue répond de manière complète aux attentes en matière de lisibilité et d'appréciation des impacts

visuels du projet, tout en respectant les étapes différenciées de l'étude paysagère (état initial vs état projeté).

2.2.10.5 Avis de l'ARS

Les observations de l'ARS qui demande une campagne de mesures acoustiques, la mise en place d'un plan de bridage dès l'ouverture du parc et une étude complémentaire sur les ombres portées sont traitées au paragraphe 4.2.3 ci-dessous.

2.2.10.6 Conclusion de la commission

Sur le plan énergétique, le parc produira environ 39,5 millions de kWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 11 285 foyers.

Au regard des éléments développés dans le présent document, le projet éolien des Houdonnières peut être considéré comme respectant l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur.

2.2.10.7 Attestation de conformité aux règles d'urbanisme en vigueur

2.2.11 Avis de la MRAe et des PPA

2.2.12 L'avis de la MRAe

Il contient 11 recommandations qui portent sur la partie environnementale du dossier. Les services consultés sont : Météo France, le bureau paysage et sites de la DREAL Normandie, le service archéologie de la DRAC, la direction de la Sécurité aérienne d'état, Direction de la circulation aérienne militaire, la DGAC, l'ARS et les délibérations des mairies d'Occagnes(vote contre) et de Sevrai (avis favorable). Les avis d'autres communes arrivera en cours d'enquête et seront introduites dans le dossier dématérialisé.

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision E25000004 / 14 du 21 janvier 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête pour la consultation du public pour le projet de parc éolien des Houdonnières sur la commune de Moulins sur Orne (61200). Cette commission est ainsi composée :

- Président : Monsieur Jean TARTIVEL
- Membres : Madame Albane ROUMIER-LECOMTE , Monsieur Didier SOYER

3.2 Entretiens, réunions préparatoires.

- ✓ Conformément à la mise en œuvre récente de la loi Industrie verte , une première réunion a été organisée en mairie de Moulins sur Orne le 17 mars 2025. Elle a été l'occasion d'échanges sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle loi et sur les conditions d'organisation et de prise en charge des réunions d'ouverture et de clôture.

Les trois membres de la commission d'enquête ont assisté à cette réunion en présence de Monsieur Florent EPIARD Directeur IEL Développement et Anaïg TREDAN responsable du service ingénierie.

Il a été convenu de faire appel à une société spécialisée dans l'animation de réunions publiques et d'assurer notamment la prise de notes permettant la rédaction du compte rendu complet de la réunion.

- ✓ Une seconde réunion à nouveau en mairie en présence de Monsieur le Maire de Moulins sur Orne a eu lieu le 15 mai 2025, de la commission d'enquête, des représentants d'IEL et de la société Vox opération chargée de l'animation et de la prise de note représentée par Monsieur Damien POUBLANC et Madame Harmonie PERRAULT.

IEL propose d'organiser la réunion en 6 ateliers, chaque atelier sera animé par un représentant de la société et en charge du thème correspondant au sein de l'entreprise. Les ateliers envisagés sont les suivants :

- la présentation du porteur de projet et du projet des Houdonnières;
- les aspects paysagers du projet ;
- les aspects environnementaux (biodiversité) ;
- l'autoconsommation collective ;
- les aspects techniques (fonctionnement, cycle de vie de l'éolienne) ;
- les aspects administratifs de l'enquête publique.

Suite à ces réunions la commission a échangé avec les services de la préfecture, notamment le Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement afin de fixer les dates d'ouverture de l'enquête, des réunions publiques d'ouverture et de clôture et les dates et heures des permanences de la commission en mairie de Moulins sur Orne.

Les comptes rendus de ces réunions figurent en pièces jointes et mises à disposition du public en ligne sur le site de Préambule.

3.3 Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 1122-25-20-078 du 13 octobre 2025 fixe les modalités de l'enquête avec une ouverture le lundi 3 novembre 2025 et une clôture le 3 février 2026. L'arrêté fixe les conditions, moyens et lieux de demande et de consultation des pièces du dossier, c'est à dire dans les mairies concernées par le périmètre d'affichage, sur le registre dématérialisé : consultation-du-public-6692@registre-dematerialise.fr, soit sur le site internet des services de l'état dans l'Orne : www.orne.gouv.fr, ou à l'adresse courriel annaig.tredan@iel-energie.com.

Il fixe également les permanences de la commission d'enquête en mairie de Moulins sur Orne les vendredi 14 novembre, mercredi 10 décembre 2025 et samedi 10 janvier 2026 de 14h à 17h.

3.4 Information du public

L'information du public a été faite :

- ✓ Par voie de presse par publication d'un avis dans le quotidien Ouest France édition de l'Orne du 17 octobre et du 7 novembre 2026
- ✓ Dans l'hebdomadaire Le Journal de l'Orne 18 octobre et du 6 novembre 2026
- ✓ Par affichage dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire.
- ✓ Par affichage sur la RD 15 au niveau de la machine E2 et sur la voie communale qui dessert le bourg de Moulins sur Orne depuis la RD 15 (2 emplacements).

Le Président de la commission a noté que l'affiche posée sur la RD 15 a été vandalisée et à disparu, seuls subsistent un piquet et des morceaux de panneaux identifiables à leur couleur verte.

3.5 Participation du public

Les permanences ont été tenues par le Président de la commission.

3.5.1 Réunions publiques

Seules deux personnes se sont présentées à la réunion publique d'ouverture. Elles étaient opposées au projet. Ce manque de participation est peut-être dû au fait que la société IEL a envisagé des contrats d'autoconsommation et a organisé à cet effet des réunions publiques avec les habitants de la commune. D'autre part, une visite du parc existant a été organisée en mars 2024.

La réunion publique de clôture n'a pas reçu de visiteurs.

3.5.2 Permanences

Durant les 9h de permanence, j'ai eu la visite à deux d'entre elles d'une personne qui a déposé une contribution sur le registre dématérialisé concernant l'apparition de cigognes sur les cheminées du tribunal d'Argentan.

3.5.3 Registre dématérialisé

Le site web a été consulté par 5270 visiteurs uniques, dont 3154 ont téléchargé au moins 1 document et 26 au moins une contribution. Le graphique présenté permet de constater que cette fréquentation a été répartie sur les 3 mois de la consultation.

Le registre dématérialisé a enregistré 35 contributions dont 7 anonymes. Dix (8-9-11-14-15-17-18-21-29-34) contributions proviennent de Madame Marie BERGER qui se présente au nom de l'association Oïkos Kaï Bios.

La fréquentation du site a été régulière et répartie sur les trois mois de la procédure avec une légère atténuation des consultations en fin de procédure.

4 LES OBSERVATIONS

4.1 Avis de la MRAe

Cet avis rappelle le cadre réglementaire applicable à un parc éolien soumis à autorisation au titre des ICPE , puis le conteste environnemental du projet. La MRAe considère que le dossier est clair, bien présenté reprenant les principaux enjeux. Les observations de la MRAe sont répertoriées ci-dessous :

4.1.1 Unification de l'étude

L'autorité environnementale recommande d'unifier l'étude d'impact en un seul document continu.

Réponse d'IEL

Le sommaire général intègre des liens permettant d'accéder directement à chaque section du dossier et de faciliter la navigation numérique. Ensuite, chaque section comporte son propre sommaire, offrant une navigation par

Réponse validée suite à la présentation du sommaire de l'étude d'impact.

4.1.2 Compléter le résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en ce qui concerne la description des mesures d'évitement et de réduction des impacts, afin de faciliter la compréhension, par le public, des différentes informations présentées.

Réponse d'IEL

Cette synthèse est structurée par tableau de synthèse thématique (milieux naturels, paysage, bruit, etc.), et permet une compréhension claire des actions mises en œuvre.

Réponse validée par la commission

4.1.3 Tracé des voies de chantier et préservation des haies

L'autorité environnementale recommande d'envisager un nouveau tracé pour les voies de chantier afin de préserver la totalité du linéaire de haie.

Réponse d'IEL

Dans un souci constant de réduction de l'empreinte des aménagements, un nouvel examen du tracé des voies d'accès a été mené afin de les limiter encore davantage. Les accès ont été optimisés afin de permettre le passage sécurisé des convois exceptionnels, incluant les manœuvres nécessaires pour des convois de 80 m et la création de virages provisoires. Ainsi seule une partie de la haie sera effectivement coupée

Avis de la Commission d'enquête

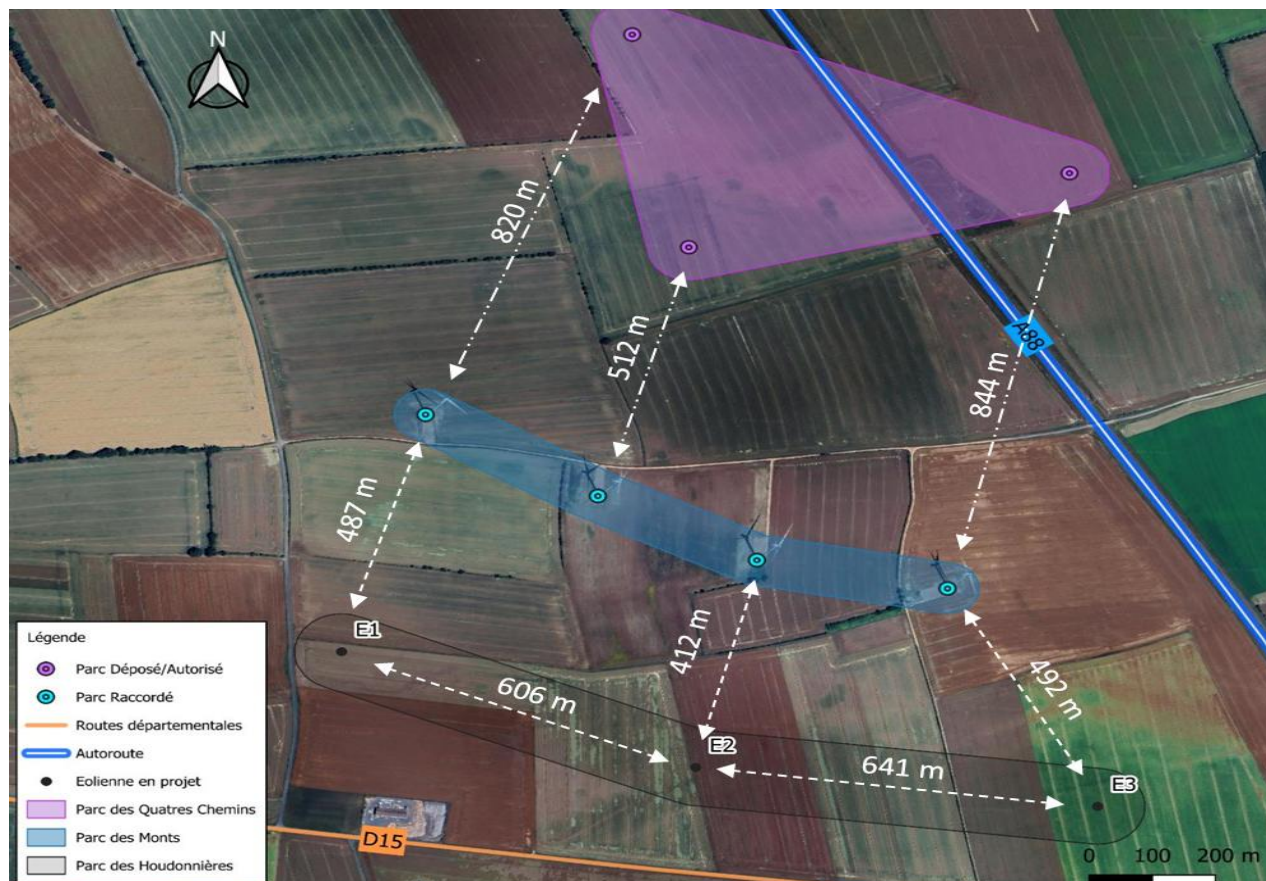
Réponse validée par la commission d'autant plus qu'IEL s'engage à mettre en œuvre une mise en jauge des systèmes racinaires de la haie supprimée, puis à les replanter après passage des convois

4.1.4 Évaluation globale des impacts cumulés avec le projet existant

L'autorité environnementale recommande de rehausser le niveau d'enjeu sur l'avifaune et de mieux caractériser les impacts du projet, afin d'avoir une évaluation globale des impacts cumulés des deux projets de parcs [sur l'avifaune].

Réponse d'IEL

IEL estime que les effets cumulés (cf. section III-4.2), l'analyse tient déjà compte du statut autorisé du parc des Quatre Chemins, ainsi que du parc des Monts, en exploitation, et des projets environnants.



La configuration du projet des Houdonnières, avec ses trois éoliennes espacées d'environ 600 mètres, offre des corridors de passage suffisamment larges pour limiter l'effet barrière.

En conclusion : Ainsi, à ce stade, aucun élément technique ne justifie un rehaussement du niveau d'enjeu ou une révision des conclusions de l'étude, qui demeurent cohérentes, proportionnées et scientifiquement étayées.

Réponse validée par la commission

4.1.5 Distance des éoliennes par rapport aux haies

L'autorité environnementale recommande de déplacer les éoliennes et de les positionner à une distance minimale de 200 mètres des haies arbustives.

Réponse IEL

La justification de l'implantation des machines par rapport aux haies a déjà été présentée dans la pièce complémentaire n° 1 (§ 3.2.5).

Réponse validée par la commission

Dans la pièce complémentaire n° 1 IEL précise que la configuration du projet est pleinement conforme à l'esprit et aux objectifs des lignes Eurobats et justifie son projet par le fait que l'adaptation du projet est justifiée par l'étude de l'activité réelle des chiroptères et l'efficacité démontrée des mesures sur le parc voisin des Monts. Il convient de préciser que la MRAe ne disposait pas de cette pièce n°1 qui a permis d'argumenter le dossier en cours d'enquête.

4.1.6 Mesure de réduction sur le calendrier des travaux

Les mesures d'évitement, de réduction (et d'accompagnement prévoient notamment [...] de commencer les travaux en dehors de la période de nidification (mi-mars à fin août) et de prévoir, deux semaines avant les travaux, le passage d'un écologue pour s'assurer de l'absence d'enjeux (9.2.1.). [...] Pour l'autorité environnementale, une mesure plus protectrice consisterait à démarrer les travaux à la fin de la période de nidification, plutôt que juste avant, afin de maintenir le milieu pour la période de reproduction.

L'autorité environnementale recommande de prévoir la réalisation des travaux à une période qui permettent de préserver les milieux pour la période de reproduction des espèces (les avancer à l'automne précédent ou les reporter à l'automne suivant). L'autorité environnementale recommande (...) également de préciser les mesures prévues en cas d'enjeu constaté lors du passage de l'écologue.

Réponse IEL

L'autorité environnementale recommande de revoir le plan de bridage, afin de prendre en compte l'ensemble de l'activité chiroptérique détectée jusqu'à un vent de 9 m/s. IEL s'engage à débiter les travaux entre le 1er septembre et le 1er décembre et considère que le site est connu considérant l'exploitation du parc des Monts. Il est donc peu probable de rencontrer des enjeux non identifiés.

Réponse validée par la commission

4.1.7 Système d'effroi - Plan de bridage

L'autorité environnementale recommande de revoir le plan de bridage, afin de prendre en compte l'ensemble de l'activité chiroptérique détectée jusqu'à un vent de 9 m/s.

L'autorité environnementale recommande d'ajouter une mesure de réduction, par exemple par système d'effroi, visant à réduire les risques de collision des oiseaux (goélands et rapaces notamment).

Réponse IEL

IEL décide de renforcer le bridage à 7 m/s pour toute la période d'activité des chiroptères, afin d'harmoniser le bridage des Houdonnières avec celui en vigueur sur le parc des Monts.

Suite à l'analyse des impacts avifaunistiques dans le dossier, IEL considère que les impacts résiduels attendus pour les goélands et les rapaces sont faibles,

Réponse validée par la commission

4.1.8 Suivis post-implantation et coordination avec le parc des Monts

L'autorité environnementale recommande d'intégrer les quatre éoliennes du parc des Monts dans le suivi de mortalité de celui des Houdonnières, compte-tenu des effets cumulés des deux parcs. L'autorité environnementale estime en effet que le suivi doit être réalisé sur les deux parcs voisins (sept éoliennes voisines) et de ne pas se limiter aux trois éoliennes du parc des Houdonnières.

Réponse IEL

IEL ENR 156 s'engage à uniformiser autant que possible les suivis des deux parcs éoliens.

Réponse validée par la commission

La réserve formulée par IEL est due au fait que l'entreprise est tenue de respecter l'arrêté d'autorisation d'exploitation du parc des Monts.

4.1.9 Intégration paysagère – ZIP et photomontages

Les photomontages proposés pour l'état initial du paysage (p. 305-356 EI) n'intègrent pas la Zip et ne permettent donc pas de savoir précisément dans quel secteur de l'horizon les nouvelles éoliennes s'implanteront. L'autorité environnementale recommande d'intégrer la Zip sur les photomontages utilisés pour l'étude paysagère, de présenter des photomontages en période d'absence de feuilles afin de bien rendre compte du paysage en l'absence d'obstacles visuels végétaux.

L'autorité environnementale recommande de présenter des photomontages permettant au public d'appréhender l'efficacité des mesures de réduction.

Réponse IEL

IEL confirme que l'ensemble des photographies est orienté vers la ZIP, sauf mention contraire explicitement indiquée.

IEL propose un photomontage sur trois autres communes avec l'état initial et environ 5 ans après les plantations.

Réponse validée par la commission

4.1.10 Réception acoustique et mesures de suivi

Une nouvelle étude acoustique sera réalisée dans l'année suivant la mise en service du parc afin de vérifier la conformité de la réalité des niveaux sonores avec ceux calculés par l'étude acoustique de l'EI (p. 455 EI). Pour l'autorité environnementale, cette nouvelle étude acoustique devrait être considérée comme une mesure de suivi et décrite en tant que telle dans le dossier. L'autorité environnementale recommande d'intégrer la nouvelle étude acoustique prévue en tant que mesure de suivi dans l'étude d'impact, et de prévoir des mesures complémentaires en fonction des résultats.

Réponse IEL

L'autorité environnementale recommande d'intégrer l'étude de réception acoustique prévue en tant que mesure de suivi dans l'étude d'impact, et d'anticiper la mise en place de mesures complémentaires en fonction de ses résultats. Nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de l'insérer dans l'étude d'impact pour plusieurs raisons.

En premier lieu, la réalisation d'une campagne acoustique dans l'année suivant la mise en service constitue une obligation réglementaire applicable à l'ensemble des projets éoliens. Cette étude s'impose donc au porteur de projet, qu'elle soit ou non définie comme mesure de suivi dans l'étude d'impact (au même titre que les mesures de suivis environnementaux). De la même manière, la mise en oeuvre de mesures correctives en cas de dépassements constatés relève du droit commun, et s'applique systématiquement sur la base des résultats de cette campagne de contrôle.

L'inscription d'une mesure déjà obligatoire ne modifierait donc ni la portée juridique du suivi, ni les garanties accordées aux tiers. En revanche, elle contribuerait à alourdir artificiellement le corpus de mesures spécifiques du projet, alors que celui-ci se conforme déjà aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour ces motifs, la réalisation de l'étude acoustique post-mise en service et l'application des mesures correctives éventuelles seront pleinement assurées dans le cadre réglementaire existant, sans qu'il soit nécessaire de les intégrer formellement dans l'étude d'impact.

Réponse validée par la commission.

4.1.11 Évaluation du ressenti des habitants

L'autorité environnementale recommande (...) également de compléter le suivi par une évaluation du ressenti des habitants, de définir et mettre en place si besoin des mesures de réduction permettant de respecter les seuils réglementaires

Réponse IEL

IEL ENR 156 maintient d'ores et déjà un dispositif d'écoute et d'information du public, comprenant un contact permanent laissé en mairie et une adresse électronique dédiée pour recueillir les observations des riverains.

À l'issue de la mise en service complète du parc, une porte ouverte sera organisée à destination des habitants, ce qui permettra de recueillir directement le ressenti des habitants et de répondre à leurs éventuelles interrogations.

Réponse validée par la commission

4.2 Des PPA

Dans sa réponse à la demande de complément de la DREAL afin d'assurer la recevabilité du dossier, IEL a déjà répondu à une partie des questions dans son document « Pièce Complémentaire n° 1 Réponse à la demande de compléments détaillée au paragraphe 2.2.10 ci-dessus.

4.2.1 Volet biodiversité

- Les associations naturalistes locales n'ont toujours pas été contactées et leurs données ne sont toujours pas intégrées, par conséquent un déficit de bibliographie subsiste.

Réponse IEL

Les données bibliographiques récoltées, croisées avec les observations de terrain et les bases scientifiques disponibles, ainsi que le retour d'expérience du parc éolien des Monts, ont permis au bureau d'étude d'appréhender de manière pertinente les enjeux environnementaux du site.

Réponse validée par la commission

- Les niveaux d'enjeux de la Barbastelle d'Europe, de la Noctule commune et de la Noctule de Leisler ne sont pas rehaussés comme demandé -> la DREAL considère que les niveaux d'enjeux de ces espèces sont forts, vu leur sensibilité / leur statut de menace.

Réponse IEL

la sensibilité à la mortalité éolienne de ces espèces a été considérée pour attribuer in fine au groupe d'espèces des chiroptères de haut vol un enjeu fort, comme indiqué au Tableau 71 « Synthèse des impacts bruts concernant les milieux naturels »

Réponse validée par la commission

Les deux éléments ci-dessus ont été pris en compte dans les compléments fournis à la DREAL dans le cadre de la recevabilité du dossier(référencée ci-dessus). Cette pièce appartient au dossier de consultation et figure sur la présentation dématérialisée et sur le dossier papier déposé en mairie.

- La possibilité d'éviter l'arrachage de 60m de haie n'est toujours pas envisagée. C'est pourtant la première étape de la séquence ERC. S'il ne s'avère pas probable de faire autrement, une explication, la recherche d'autres solutions et les éventuelles difficultés de mise en place sont à présenter.

Réponse IEL

Une réponse détaillée est apportée sur ce point au paragraphe 2.3 du document de réponse à l'avis de la MRAE.

Réponse validée par la commission

- En ce qui concerne les haies arrachées

Ce sujet a été traité au paragraphe 4.1.3 ci-dessus dans l'analyse de l'avis de la MRAE. IEL fournit également un plan de localisation pour les 90 ml de haies à planter.

4.2.2 Réponse aux avis concernant le volet paysage

- Il est regrettable que de nombreuses photos, support de photomontages, présentent des feuilles ou une végétation annuelle haute, ce qui induit une augmentation de l'effet des écrans végétaux. Même si les analyses adossées en tiennent compte, pour une bonne information du public, des photomontages sans feuillage sont plus à même de permettre la compréhension des enjeux.

Réponse IEL

L'étude paysagère du projet comprend 111 photomontages, réalisés depuis 86 points de vue. Parmi eux, 48 photomontages ont été réalisés en période hivernale.

Réponse validée par la commission

IEL produit un tableau qui mentionne 86 photomontages dont 37 sont pris en été

- S'il est intéressant de montrer comment sur certains sites à enjeux les éoliennes ne seront pas visibles, un nombre trop important de photomontages sont muets, c'est-à-dire qu'ils reposent sur un point de vue d'où le parc n'est de toute façon pas visible, ce qui induit une sous-estimation de la perception des éoliennes du projet.

Réponse IEL

Les photomontages « muets » ne constituent pas une sous-estimation de la visibilité des éoliennes, mais reflètent les situations réelles où le projet n'est pas perceptible depuis certains sites à enjeux. La méthodologie adoptée, en conformité avec les bonnes pratiques d'étude paysagère, garantit une information complète, transparente et objective, permettant au public et aux autorités de comprendre la visibilité réelle du projet sur le territoire.

Réponse validée par la commission

- L'évaluation des impacts repose sur des documents pertinents tels que ZIV, coupes et photomontages. Elle a été complétée par une analyse fine des impacts du projet par rapport aux visibilités théoriques du seul parc existant du Mont (analyse comparative des ZIV). Celle-ci met en évidence que le projet a pour principale conséquence de renforcer la présence de l'éolien dans des paysages où ce motif est d'ores et déjà présent, notamment du fait du parc des Monts. Toutefois, celle-ci est insuffisante dans la mesure où les effets cumulés doivent également être étudiés pour les parcs autorisés. Or aucun élément cartographique ne permet d'apprécier le cumul des effets du parc des Houdonnières, avec ceux produits par le parc éolien des Quatre Chemins (tout proche), le parc éolien d'Argentan, le parc éolien des Hauts Vaudois, et le parc éolien de Fontenai-sur-Orne (ou des Ballendaux). Le repérage de la ZIV de toutes les éoliennes existantes ou en projet dans les différentes aires d'études, et de son extension et/ou son renforcement par le projet de Houdonnières aurait constitué un document utile de compréhension des impacts du projet sur le paysage. Il aurait également permis de mieux évaluer la pertinence du choix des photomontages. En effet, en situant ceux-ci sur une carte montrant les impacts paysagers cumulés des différents parcs, il aurait été possible de sélectionner les points de vue qui nécessitent le plus une simulation de la perception des différents parcs

Réponse IEL

IEL rappelle que la vision binoculaire effective chez l'être humain avoisine 120°. Aucun individu ne peut mobiliser simultanément un champ visuel de 360°. Donc, la combinaison ZIV – analyse comparative – photomontages constitue une approche robuste, adaptée et proportionnée : elle permet de qualifier les effets paysagers du parc des Houdonnières, tout en rendant compte du caractère filtré, morcelé ou parfois inexistant des vues cumulées, ce qu'une cartographie exclusivement théorique ne permettrait pas de traduire.

Réponse validée par la commission

- Il est à noter que si les différences de hauteurs totales entre le projet et les parcs existants figurent bien sur les coupes, seule l'analyse complémentaire (en annexe de la section 4 de l'étude d'impact) fait référence aux différences de hauteur entre le projet et le parc des Monts. Pourtant le parc autorisé des Quatre Chemins est aussi dans ce cas de figure (hauteur totale de 165 mètres). L'analyse qui est faite montre que le relief (profil AB) renforce la différence de hauteur perçue entre le projet et le parc des Monts puisque que celui-ci se

localise en contrebas et qu'il peut générer des effets de dominance (profil BC). Les analyses des photomontages produits relèvent des incohérences de hauteur perceptible depuis le sud, l'est et l'ouest. Les photomontages, localisés dans les aires immédiates et rapprochées montrent l'émergence des éoliennes du projet alors que les parcs voisins sont dissimulés par la végétation (PM n°7) ou que les effets du relief et de proximité accentuent la perception de hauteur des machines du projet (PM n° 23).

L'absence de cohérence d'implantation du projet et des parcs voisins (construits et autorisés) est illustrée par les photomontages n° 1, 12, 14, 15, 20 et 31.

Réponse IEL

IEL défend le choix des éoliennes retenues considérant notamment que le modèle implanté au parc des Monts ne se fabrique plus et que l'évolution de la technologie va vers des puissances et des hauteurs plus importantes et considère qu'une garde au sol identique donne la cohérence dimensionnelle.

Concernant la cohérence avec les parcs voisins : La cohérence paysagère entre parcs ne peut donc être comprise comme une obligation unilatérale reposant sur le seul nouveau projet, d'autant qu'aucun modèle disponible sur le marché ne permet aujourd'hui de produire une machine de 165 m offrant les mêmes performances tout en conservant la garde au sol observée sur le parc des Monts.

Réponse validée par la commission malgré la faiblesse de l'argumentation par l'arrêt de fabrication d'éoliennes plus petites.

- La figuration des éoliennes, alors qu'elles se situent derrière certains reliefs, par exemple pour la vue depuis le site classé du domaine du haras du Pin (PM n°77), risquent d'induire des incompréhensions par des visibilitées qui n'existent pas. Même si le commentaire indique que les éoliennes ne seront pas visibles, l'image prête à confusion en les montrant avec ce graphisme.

Réponse IEL

IEL maintient que son choix de faire apparaître les éoliennes sur les photomontages y compris quand elles ne sont pas vues derrière les reliefs considérant qu'il s'agit d'une information utile.

Réponse validée par la commission

- La dimension sociale des paysages, indispensable pour une prise en compte de la définition du paysage issue de la convention européenne « partie de territoire telle que perçue par les populations », est absente.

Réponse IEL

La dimension sociale du paysage a bien été prise en compte dans le cadre du projet. Une concertation fournie et régulière avec le public et les élus a été menée dès la phase de développement du parc éolien des Monts, puis poursuivie lors de sa construction et de son projet d'extension.

Réponse validée par la commission

- Sur la forme, les démarches et les outils mobilisés sont appropriés et de grande qualité. Sur le fond, l'absence de prise en compte de la hauteur des éoliennes, comparativement aux éoliennes des parcs voisins, génère une incohérence.

Réponse IEL

Des éléments de réponse ont déjà été apportés dans le complément à l'étude paysagère réalisé par Pierre-Yves Hagnere, présenté en annexe de l'étude d'impact sous la forme d'une étude comparative. Nous renvoyons donc à ce document permettant de clarifier l'impact de la hauteur des éoliennes et d'améliorer la compréhension globale du projet.

Réponse validée par la commission

- L'analyse conclut que les variantes 2 et 3, parce qu'elles comprennent moins de machines, sont « légèrement » préférables. Il est dommageable pour la compréhension du projet que le critère de la hauteur ne soit pas pris en compte.

Réponse IEL

Contrairement à cette remarque, les rapports d'échelles sont analysés pour chaque variante, à l'aide de plusieurs photomontages aux pages 84 et suivantes de la section IV.

Depuis l'autorisation du parc des Monts, le modèle d'éolienne initialement installé (V100) n'est plus commercialisé. Il n'est donc matériellement plus possible de reconduire le même modèle pour le présent projet. Le choix du modèle V150 (200 m) permet d'intégrer les évolutions technologiques tout en réduisant le nombre de machines grâce à une meilleure productivité, répondant ainsi aux attentes exprimées localement en matière de limitation du nombre d'éoliennes.

Réponse validée par la commission

- Optimiser l'intégration paysagère du poste de livraison

Réponse IEL

Les aménagements paysagers concernant le poste de livraison ont déjà été abordés dans la demande de complément, laquelle apporte des précisions sur l'architecture et l'intégration du bâtiment technique et une plantation sera réalisée dans la continuité de l'existant.

Réponse validée par la commission

- le projet se distingue nettement dans le grand paysage depuis le site classé de Mont Ormel (Coulouir de la Mort), comme le montre le photomontage n° 81. On constate alors un renforcement du motif éolien au sein de ce point de vue, considérant les mâts existants déjà visibles et ceux en projet, représentés sur le document. La présence d'éoliennes altère le site classé, dont l'intérêt historique repose sur les vues lointaines en direction de la vallée de la Dives, lieu de l'encerclement des combats qui ont clos la bataille de Normandie.



Prise de vue depuis le nord du site classé, aux abords du hameau Sorel



Vue réelle sans accentuation des éoliennes depuis le site classé de Mont Ormel

Réponse IEL

Etant donné la distance au projet éolien (plus de 19km), les 3 éoliennes sont très peu perceptibles, tronquées par l'horizon boisé de la forêt de Gouffern. A cette distance, les éoliennes sont perceptibles uniquement dans des conditions atmosphériques favorables, ce qui réduit considérablement l'incidence visuelle réelle à un niveau faible à très faible, comme l'a démontré l'étude paysagère.

Réponse validée par la commission

- Manoir de Commeaux (classé MH) : l'étude indique l'absence de covisibilité entre les mâts éoliens et le manoir protégé. Il subsiste cependant un risque de perception des mâts depuis les étages du château.

Réponse IEL

D'un point de vue méthodologique, l'évaluation de covisibilité doit se limiter aux vues publiques accessibles depuis le site classé,

Réponse validée par la commission

- Tuilerie de la Maison Neuve (inscrit MH) : l'étude indique que les mâts du projet seront visibles depuis l'entrée de la Tuilerie, en premier plan du parc existant des Monts. Cette visibilité sera nettement renforcée en période hivernale en raison du maillage bocager très peu dense à cet endroit. A noter qu'un risque de renforcement du motif éolien au sein de ce cône de vue est probable en cas de multiplication des projets éoliens, générant ainsi une modification de perception au sein des abords de la Tuilerie (photomontage n° 42, indiquant les autres projets dans ce secteur).

Réponse IEL

La Tuilerie de la Maison Neuve, bâtiment non ouvert au public, se trouve en sortie du bourg de Sévigny. Le photomontage n°42 est lui situé au sud de la Tuilerie, en sortie du hameau, permettant de ce fait des perceptions sur le contexte éolien contrairement aux vues depuis le monument lui-même qui sont fermées.

Le monument bénéficie d'une protection partielle de la pièce de séchage (intérieur du bâtiment) et du four subsistant attenant.

Réponse validée par la commission

- Site patrimonial remarquable (SPR) d'Ecouché-les-Vallées : les mâts ne sont pas visibles depuis le SPR en lui-même, excepté depuis la D771 au nord-ouest de Serans et depuis le bois de Serans (extrémités du site). Cependant, l'étude montre une covisibilité du bourg d'Ecouché avec le projet depuis le sud du bourg (photomontage n° 85 – hors périmètre SPR) : les mâts sont en effet visibles en arrière-plan de la silhouette du bourg, dominé par l'église Notre-Dame (classé MH). De même, une covisibilité est relevée par l'étude au sud du bourg de Loucé, dont le clocher de l'église (inscrite MH) est visible en premier plan de la ZIP. L'étude montre que le projet de parc sera intégré au premier plan du parc existant des Monts, créant ainsi une continuité. Néanmoins, bien que le projet soit éloigné des édifices protégés d'Ecouché et de Loucé ainsi que du périmètre du SPR, les impacts paysagers et patrimoniaux, initialement limités, se trouvent renforcés par l'ajout de nouveaux mâts, venant accroître la perception du parc éolien dans le paysage

Réponse IEL

Comme indiqué par l'UDAP, les éoliennes ne sont pas visibles depuis le Site patrimonial remarquable (SPR) d'Ecouché-les-Vallées proprement dit. Le SPR s'inscrit dans un paysage majoritairement bocager et boisé, avec des perceptions généralement fermées ou filtrées par la végétation

Réponse validée par la commission

- Manoir de Pommereux : édifié au XVe siècle et protégé au titre des monuments historiques (édifice inscrit, toitures et façades classées), cet ensemble présente une valeur patrimoniale majeure. L'axe routier D15 offre une perspective directe vers le manoir, renforçant de ce fait la nécessité de préserver ses abords. L'étude conclut à un contexte paysager filtrant en grande partie les mâts depuis les abords du manoir ; la série de photomontages, en particulier le n° 4a, montrent en effet une covisibilité réduite avec l'édifice protégé, limitée à l'extrémité des pâles. Il convient cependant de souligner la fragilité de ces filtres, reposant sur des arbres de haut jet déjà matures, dont la disparition au cours du temps pourrait engendrer des covisibilités notables compte tenu de la proximité du site avec la ZIP (1,5km), altérant la perception de l'édifice.

Réponse IEL

lors de l'étude du scénario, la sensibilité du Manoir de Pommereux avait déjà été prise en compte, la partie de la ZIP située au sud de la RD 15 a été évitée

Avis de la commission d'enquête :

Il n'y a pas de covisibilité depuis le manoir de Pommereux. En effet depuis le chemin à 300 m à l'ouest du manoir et le point culminant à 204m compte tenu de l'altitude de l'éolienne E1 en bordure de ZIP et située à 1 Km . Cette ligne de vue passe à une altitude de 130m au niveau du manoir dont la hauteur est nettement inférieure.

- Château et église de Cuy (situé à 2 km) : la présence d'un mur de clôture attenant à l'église ferme les perspectives vers la zone d'implantation. Le boisement dense du parc du château masque également les vues directes sur le parc éolien, empêchant la perception des mâts depuis les abords immédiats. Toutefois, une covisibilité est prévisible au bout de l'allée menant au château (route communale en venant d'Occagnes, photomontages n° 32b) puisque les mâts du parc des Monts sont déjà covisibles avec le château depuis cet axe. Cette covisibilité engendre une altération des vues des éléments à forte valeur patrimoniale du château depuis son allée (château dont les façades, les toitures, les grilles d'entrées sont inscrites MH).

Réponse IEL

L'intégration du projet dans l'aire d'étude immédiate est cohérente avec le paysage existant, notamment avec le parc éolien des Monts. Les covisibilités sont très faibles et ponctuelles depuis les accès lointains, et inexistantes depuis les accès immédiats. Ainsi, le projet n'engendre aucune altération des vues des éléments à forte valeur patrimoniale du château depuis son allée.

Réponse validée par la commission

4.2.3 Réponse à l'avis de l'ARS

- L'ARS demande : la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques sur site dans les 12 mois suivant la mise en service du parc éolien, permettant de vérifier les simulations de l'étude acoustique, de vérifier le respect de la réglementation acoustique et d'adapter les mesures de réduction le cas échéant

Réponse IEL

IEL ENR 156 s'engage à réaliser une campagne acoustique sur le site durant les 12 mois suivant la mise en service du parc éolien, comme indiqué page 33 de la PARTIE 4 – PIÈCE 2 - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ Section V : L'acoustique. Cette étude permettra de vérifier les simulations de l'étude acoustique, de vérifier le respect de la réglementation acoustique et d'adapter les mesures de réduction le cas échéant

Réponse validée en raison des engagements d'IEL

- L'ARS demande la mise en place d'un plan de bridage dès la mise en service du parc qui sera adapté en fonction du modèle retenu d'ici l'implantation des éoliennes

Réponse IEL

IEL ENR 156 s'engage à mettre en place le plan de bridage défini dans l'étude d'impact page 27 de la PARTIE 4 – PIÈCE 2 - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ Section V : L'acoustique.

Réponse validée en raison des engagements d'IEL

- L'ARS demande la réalisation d'une nouvelle étude d'ombres portées en cas de gêne constatée par les riverains et de l'application des mesures de réduction nécessaires si la gêne est avérée.

Réponse IEL

En cas de gêne constatée par les riverains, et comme indiqué dans la PARTIE 4 – PIÈCE 2 - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ Section IV : La santé, le climat et la qualité de l'air, page 32, IEL ENR 156 s'engage à programmer les éoliennes pour les arrêter durant les périodes d'exposition si une éventuelle gêne due à l'ombre du mouvement des pales des éoliennes apparaissait. Un formulaire déposé en mairie sera mis à la disposition des riverains et permettra le cas échéant de faire remonter les problèmes d'ombrage : ce formulaire est consultable dans la section IX de l'étude d'impact. Rappelons que à ce jour et suite à la mise en service du parc éolien des Monts, aucun problème lié aux ombres portées n'a été signalé auprès d'IEL.

Réponse validée par la commission

4.3 Les observations du public

Un registre papier était à la disposition du public en mairie de Moulins sur Orne aux jours et heures d'ouverture : Le Mercredi : de 08h00 à 13h00 et le Vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00. Ce registre n'a enregistré qu'une contribution. Le registre dématérialisé du site Préambule a lui enregistré 35 contributions.

4.3.1 Réponses aux observations sur le thème de l'environnement

4.3.1.1 *Les observations sur les cigognes*

Réf observation	Déposants	Résumé de l'observation
O3 - O12- O14 - O24- O25 - O26 - O27	6 déposants	Présence d'un nid de Cigogne blanches sur un toit d'Argentan

Réponse IEL

Aucune observation de cigogne blanche n'a été réalisée sur le site d'implantation du projet ni dans son emprise immédiate au cours de ces suivis. Ce constat est partagé par l'ensemble des écologues intervenus sur le site et a été rappelé lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation du public du 12 novembre 2025. IELENR 156 s'engage à réaliser un suivi spécifique concernant les cigognes avant la mise en service du parc éolien des Houdonnières.

Suite à un article du quotidien Ouest France relatant la présence d'un nid de cigognes sur la cheminée du tribunal d'Argentan, 6 personnes ont déposé des contributions relatives à ce phénomène.

Réponse validée par la commission

4.3.1.2 Les observations sur la biodiversité et l'avifaune

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
N°12-14-25- 27	4 déposants	Il est affirmé que le projet détruirait la biodiversité, notamment les oiseaux et les chauves-souris, et que le site ne serait pas propice à l'éolien au regard de l'avis du Groupe Mammalogique Normand (GMN) et des recommandations Eurobats. Il est soutenu que les suivis de mortalité du parc éolien des Monts ne sont pas représentatifs et ne peuvent servir à justifier d'impact faible du projet d'extension. Il est également indiqué que 60m linéaire de haies sont détruites, ce qui aurait pu être évité.

Réponse IEL

Le projet des Houdonnières se situe dans une zone favorable au développement de l'éolien, selon une carte réalisée par la DREAL Normandie. Les analyses de terrain menées dans le cadre de l'étude d'impact, sur plusieurs saisons et par des bureaux d'études spécialisés, constituent la base scientifique de l'évaluation environnementale. Aucun impact négatif sur l'avifaune ou les chiroptères

Réponse validée par la commission, car les études qui figurent au dossier ont un fondement scientifique incontestable.

4.3.2 Réponses aux observations sur le thème de la santé

4.3.2.1 Nuisances sonores, infrasons et annoyance

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
O1 - O2 - O4 - O7 - O17 - O23 - O26	4 déposants	L'impact sonore est évoqué et de manière plus générale le risque pour la santé des humains avec les infrasons, les ondes électromagnétiques et les impacts sonores. Une contribution évoque par ailleurs le terme d'« annoyance » synonyme de gêne importante et persistante. L'impact visuel nocturne, lié au balisage des éoliennes, est mentionné, de même que les effets stroboscopiques.

Réponse IEL

Selon l'étude acoustique réalisée par ALHYANGE Acoustique, les émergences sonores calculées du parc éolien respecteront les seuils réglementaires.

Concernant l'impact supposé sur la santé, l'académie rejette un quelconque risque sanitaire lié aux infrasons.

Réponses validées par la commission car les peignes disposés sur les pales permettent une réduction du bruit conséquente.

4.3.2.2 Champs électromagnétiques

Réponse IEL

Nous rappelons que l'article 6 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 précise que : « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne soient pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieurs à 100 microteslas à 50-60 Hz ».

En complément, l'étude d'impact comportait un rapport de mesure de champs électromagnétique effectuée sur un parc éolien Vestas en Section IX du dossier d'étude d'impact, confirmant cette absence d'impact

Le niveau de champ magnétique induit au niveau des éoliennes, et a fortiori au niveau des habitations, situées à plus de 1000 m pour les plus proches, respectera donc très largement cette limite de 100 microteslas.

Réponse validée par la commission qui retient la position d'IEL considérant que tous les dossiers concernant l'éolien ou le photovoltaïque ayant fait l'objet d'observations et d'analyse sur des sites en exploitation, le confirment.

4.3.2.3 Balisage lumineux

Réponse IEL

Les feux à éclats de même fréquence implantés sur toutes les éoliennes sont synchronisés, et le balisage du parc des Houdonnières sera coordonné avec celui existant des Monts.

Réponse validée par la commission

4.3.2.4 Ombres portées

Réponse IEL

IEL ENR 156 rappelle que le sujet des ombres portées est déjà étudié en page 14 et suivantes de la section VI-Santé, climat, qualité de l'air de l'étude d'impact. A noter que l'Académie Nationale de Médecine, dans son rapport de 2006 a conclu à l'absence de risque avéré de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes (car la vitesse de rotation est trop faible)

Il est important de noter que suite à la mise en service du parc éolien des Monts en 2023, aucun problème lié aux ombres portées n'a été signalé auprès d'IEL.

Réponse validée par la commission

4.3.3 Réponses aux observations sur le thème des impacts sur les élevages

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
02-04-021	3 observations	Les personnes ayant fait des observations sur ce thème estiment que ce projet aura un impact sur le bien-être et la santé des animaux d'élevage.

Réponse IEL

A ce jour, aucune étude n'établit de lien de causalité entre le fonctionnement d'éoliennes et un impact sur les animaux situés à proximité des ouvrages.

Concernant les élevages équins, une étude allemande explique que le cheval est un animal prudent avec une forte propension à la fuite, mais aussi qu'ils sont considérés comme très aptes à l'apprentissage et s'habituent généralement rapidement aux nouveaux stimuli environnementaux. Dans cette étude, un sondage auprès de 15 propriétaires de haras et/ou éleveurs de chevaux, représentant en tout 424 chevaux, a permis de collecter des expériences concernant l'impact des éoliennes sur le comportement des chevaux.

Réponse validée par la commission

4.3.4 Environnement paysager

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
O1-O2-O4-O12-O19-O23-O25-O26-O27-O29-O30-O32-O31-Obs1_registre	14 observations	L'impact sur le cadre paysager et la dénonciation de l'effet de saturation sont évoqués par 3 observations. Ainsi, ces observations considèrent que le secteur est déjà assez pourvu en éoliennes et dénoncent la saturation visuelle liée à l'implantation répétée d'éoliennes sur le secteur. Certains dénoncent la destruction du cadre de vie et une industrialisation des paysages. Une observation estime que les photomontages du dossier minimiseraient la taille des éoliennes et leurs impacts. Le projet d'Occagnes, validé par le Tribunal, est mentionné par certaines observations.

4.3.4.1 Analyse de la saturation visuelle

Réponse IEL

L'analyse des espaces de respiration montre que le projet des Houdonnières n'aura qu'une influence très limitée sur l'occupation visuelle du territoire. Si quelques secteurs subiront une légère diminution des espaces dépourvus d'éoliennes, une grande partie de l'aire d'étude ne sera pas affectée grâce au relief vallonné et à la trame bocagère. De plus, des mesures de plantation de haies et de renforcement de la trame bocagère locale sont programmées.

Réponse validée par la commission

4.3.4.2 Qualité des photomontages

Réponse d'IEL

. Un carnet de 111 photomontages a été réalisé afin d'illustrer les incidences visuelles du parc éolien sur le paysage et les éléments de patrimoine et afin de concilier lisibilité du projet et fidélité à la réalité paysagère, les éoliennes sont intégrées aux photomontages

Réponse validée par la commission

4.3.4.3 Plantations bocagères

Réponse IEL

En complément des mesures précédemment évoquées, et en réponse à une observation indiquant la visibilité des éoliennes du parc des Monts depuis son gîte, IEL rappelle son engagement à mettre en œuvre une bourse aux arbres à destination des habitants de Moulins-sur-Orne ainsi que des riverains du parc éolien.

Réponse validée par la commission, car la personne qui a déposé une contribution sur le registre papier pourra en bénéficier.

4.3.5 Les incidences sur l'immobilier

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
O1-O2-O23-O25-O29	5 observations	Les observations émises sous cette thématique évoquent essentiellement 2 aspects : la perte de valeur des habitations et les incidences sur les ventes immobilières.

Réponse IEL

L'implantation d'un parc éolien n'a pas impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

Plusieurs expertises indépendantes ont été menées à travers le monde concernant l'impact des parcs éoliens sur la valeur d'un bien immobilier. Globalement, elles convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et concerne un pays ou un territoire précis, avec des transpositions à manier avec prudence.

Réponse validée par la commission qui regrette le manque d'argumentation plus précise

4.3.6 Mix énergétique

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
O8 - O9 - O12 - O23 - O28	4 déposants	- Les inconvénients des énergies intermittentes dont l'éolien fait partie. - Une fragilité accrue des réseaux électriques du fait de l'introduction d'énergies intermittentes. - Electricité française déjà majoritairement décarbonnée. L'éolien, variable et non pilotable, implique un recours accru aux énergies fossiles pilotables (gaz charbon hydraulique)

Réponse IEL

Les contributions contestant l'intérêt climatique et énergétique de l'éolien reposent sur des généralisations qui ne reflètent ni la réalité du système électrique français, ni les analyses des gestionnaires de réseau.

La production du parc éolien des Houdonnières est estimée à environ 39,5 millions de kWh par an, ce qui correspond à la consommation moyenne annuelle en électricité (chauffage inclus) de plus de 11 000 personnes. Ce niveau de production ne saurait être qualifié de marginal.

Enfin, contrairement à une idée reçue, le développement de l'éolien ne conduit pas à une augmentation du recours aux énergies fossiles. À l'échelle européenne, l'augmentation des capacités éoliennes et solaires s'accompagne d'une baisse structurelle de la production électrique d'origine fossile, contribuant à la décarbonation du mix énergétique.

Réponse validée par la commission

4.3.6.1 Intermittence

Réponse IEL

Contrairement à une idée reçue, l'énergie éolienne n'est pas une énergie intermittente. Il est plus juste de parler d'énergie variable, car la production évolue en fonction de la force du vent. Ainsi, une éolienne produit de l'électricité environ 75 à 95% du temps, à une puissance qui varie selon les conditions de vent.

Grâce aux prévisions météorologiques de plus en plus précises à un horizon de 14 jours, il est possible d'anticiper les variations de production éolienne. Des logiciels comme IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) utilisés par RTE, le gestionnaire du réseau électrique français, permettent de prévoir la production attendue de l'ensemble des parcs éolien français avec une bonne fiabilité. Cela permet d'ajuster en conséquence les autres moyens de production.

Réponse validée par la commission qui regrette le manque d'argumentation plus précise et détaillée

4.3.6.2 Impact sur le réseau électrique

Réponse IEL

L'association Oïkos Kaïs Bios craint que l'essor des énergies renouvelables, notamment éolien et solaire, fragilise le réseau électrique et menace sa pérennité. Il faut savoir que les réseaux électriques ont toujours dû et su gérer des variations de production et de consommation, qu'il s'agisse de pannes imprévues ou de fluctuations saisonnières.

Réponse validée par la commission

4.3.7 Matériaux utilisés, recyclage et bilan carbone

Réf observation	Déposants	Résumé de l'observation
O12 – O25-O28	2 déposants	« Les éoliennes ne sont pas recyclables et le socle en béton pas plus. » ; Bilan carbone « négatif »

Réponse IEL

Le démantèlement du parc éolien des Houdonnières sera réalisé conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, qui fixe des objectifs réglementaires stricts de recyclage et de valorisation.

Réponse validée par la commission

4.3.8 Raccordement électrique

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
O25	1 observation	Questionnement sur la capacité du poste source de Thiot à accueillir le raccordement du projet.

Réponse IEL

Afin de répondre à cette observation, nous précisons que l'article D321-21 du Code de l'énergie indique que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma (...) ne sont modifiés. ». En conséquence, dans l'hypothèse où le poste source de Thiot ne disposerait pas, à lui seul, d'une capacité d'accueil suffisante, le cadre réglementaire permet le transfert de capacités réservées depuis un autre poste relevant du même S3REnR, sans remise en cause de l'équilibre global du schéma.

Par ailleurs, d'autres solutions de raccordement demeurent techniquement envisageables, notamment un raccordement sur un autre poste source du périmètre du S3REnR concerné ou un raccordement par piquage sur une ligne moyenne tension (20 kV) enterrée à proximité du site, conformément aux possibilités offertes par le gestionnaire de réseau.

Réponse validée par la commission

4.3.9 Contribution économique de l'éolien et du projet

Réf observa- tion	Déposants	Résumé de l'observation
Multiples	22 observa- tions	Ce projet s'inscrirait dans une logique économique et financière sans se soucier de l'impact sur l'environnement et les habitants. Certains pointent le fait que l'électricité est rachetée trop cher, alimentant ainsi les profits des sociétés. Ou encore que ce projet ne puisse voir le jour que grâce à des subventions. Un pétitionnaire s'interroge sur les retombées économiques réelles du projet.

Réponse IEL

En premier lieu, il convient de rappeler que le développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien terrestre, répond à des objectifs d'intérêt général. Ses bénéfices environnementaux et sanitaires ont un impact positif direct pour les populations.

S'agissant du modèle économique, il est inexact d'affirmer que l'éolien terrestre ne serait pas une énergie compétitive. Les résultats des derniers appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) montrent que l'éolien terrestre figure parmi les moyens de production d'électricité les plus compétitifs, avec des coûts désormais comparables, voire inférieurs, à ceux de nombreuses autres filières de production. Les mécanismes de soutien existants visent avant tout à sécuriser l'investissement sur le long terme.

Réponse validée par la commission

4.3.10 Effet de sillage

Réf observation	Déposants	Résumé de l'observation
O33-O34-O35	2 déposants	Le projet des Houdonnières induira un effet de sillage qui pourrait engendrer une perte de production du parc des Monts

Réponse IEL

Il est par ailleurs rappelé que le parc éolien des Monts appartient à IEL. À ce titre, les effets de sillage entre le parc des Monts et le projet des Houdonnières ont été intégralement pris en compte dans les calculs de production des deux parcs, quelle que soit la direction du vent, au moyen de modélisations aérodynamiques conformes aux pratiques de la profession. Ces analyses intègrent les paramètres déterminants que sont la rose des vents locale, la turbulence, les distances inter-parcs et les caractéristiques des machines.

Réponse validée par la commission

4.4 Avis des communes

Seules six communes ont délibéré sur le projet, ainsi que la CdC Argentan interco. Sept communes sont favorables au projet, et une commune est contre le projet.

5 CONCLUSIONS

Le projet des Houdonnières présenté par IEL ENR 156 est un projet de parc éolien terrestre de 3 éoliennes V150 du constructeur Vesta. Les caractéristiques sont :

- Puissance nominale 6 MW
- Hauteur du moyeu 125 m
- Longueur de la pale 75 m
- Hauteur hors tout 200 m
- Production annuelle estimée 39.5 millions de KWh soit la consommation de 11000 personnes y compris le chauffage.

Le projet n'a pas suscité une contestation importante sur le plan local. Il bénéficie probablement de la présence du parc voisin des Monts également exploité par IEL. Projet de 4 machines de puissance 2 MW et 150 m de hauteur mis en service en 2023 et situé à 450/500m au Nord du parc des Houdonnières. Cette situation permet à la population de constater les effets réels d'un tel équipement sur l'environnement.

D'autre part IEL propose sur ce projet une autoconsommation. La société a déjà organisé des réunions près de la population locale afin de leur présenter le projet et l'intérêt de l'autoconsommation. Ces réunions ont fait l'objet d'articles dans le quotidien Ouest France. Ce journal a également couvert la réunion d'ouverture

A ces éléments, il convient d'ajouter le fait que le dossier présenté est bien construit, complet, clair, argumenté, détaillé, et même parfois redondant. Il traite de façon exhaustive les sujets environnementaux liés aux ICPE. C'est pourquoi les observations du public sont le plus souvent d'ordre général.

Le mémoire en réponse est détaillé, argumenté et fait le plus souvent un rappel au dossier pour justifier ses réponses. Dans ses réponses aux PPA comme au public sur les impacts environnementaux on note les propositions faites pour les éviter, les réduire (exemple de la haie qui sera conservée au maximum après modification des accès de chantier. Les mesures compensatoires sont pertinentes. C'est pourquoi la commission d'enquête valide les propositions d'IEL 156.

La commission a validé l'ensemble des réponses d'IEL et les quelques oppositions exprimées le sont sur des principes généraux. En conséquence, la Commission d'enquête ne voit d'obstacle à la création de ce parc éolien des Houdonnières.

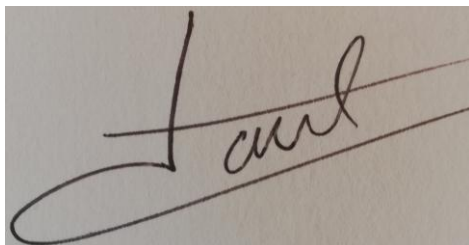
Fait à Flers le 18 février 2026

La Commission d'Enquête :

Jean TARTIVEL

Albane ROUMIER -LECOMTE

Didier SOYER



A. ROUMIER



PIECES JOINTES

1. Réponse aux avis exprimés par les services de l'état
2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
3. Mémoire en réponse aux observations du public
4. Registre
5. Compte rendu des réunions d'ouverture et de clôture

PIECE ANNEXE

- Avis de publicité paru dans le quotidien Ouest France 17/10 et du 07/11/2026
- Avis de publicité paru dans l'hebdomadaire Le Journal de l'Orne du 18/10 et 06/11/2026